

SDGC 2019-2025

SYNTHESE DES REGLES DE CHASSE ET DE SECURITE

LES REGLES DE CHASSE ET DE SECURITE :

La formation sécurité, dispensée par la fédération, est obligatoire pour tous les chasseurs prenant une carte de chasse annuelle auprès d'un détenteur du droit de chasse de Haute-Savoie.

Les chasseurs invités sont dispensés de cette formation. Ils doivent toutefois respecter les règles de sécurité. Ils sont sous la responsabilité de la personne qui les invite, de leurs chefs d'équipe ou du président de la société de chasse. Le président de la société de chasse ne pourra accorder le droit de chasser que sur présentation d'une attestation "formation sécurité" du département ou d'un certificat émis par une autre fédération de chasse. Cette formation sera renouvelée tous les 10 ans.

Tout chasseur doit respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes, voies ferrées, et autres voies publiques. Pour les territoires couverts par un diagnostic, celui-ci identifiera ces voies publiques.
- Il est interdit de tirer en direction ou au-dessus d'une route, d'une voie ferrée, d'une ligne de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports, d'une habitation particulière ou de ses dépendances et de tout lieu de réunion publique en général.
- Le tir en travers des routes, pistes cyclables goudronnées et des autres voies identifiées comme publiques dans le diagnostic est interdit.
- Interdiction de se poster ou se déplacer avec une arme chargée sur les routes et pistes cyclables goudronnées. Ces dispositions sont valables pour la partie goudronnée de la voie et ses accotements.
- Tout chasseur a l'obligation d'identifier avec certitude le gibier et de s'assurer que son tir ne présente pas de danger notamment, tout tir à canon rayé doit impérativement être fichant.
- Il est interdit de tirer au jugé, dans les haies, buissons, broussailles et sous-bois. Il est interdit de tirer en direction des maisons, bâtiments d'exploitation, routes et autres voies de circulation, lignes de chemin de fer en violation des dispositions préfectorales et municipales.
- Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule à moteur que démontée ou déchargée et placée sous étui.

Tout chasseur doit respecter les consignes de tir données par le président de la société de chasse ou le chef d'équipe, et les règles de sécurité des chasseurs et des tiers qui doivent figurer au règlement de chasse approuvé des sociétés de chasse (article 1er).

Les panneaux permanents et temporaires (à mettre avant l'action de chasse et à enlever après) sont obligatoires :

- La mise en place par les détenteurs de droit de chasse d'un panneau permanent affichant les jours de chasse est obligatoire sur les principaux parkings de départ des sentiers identifiés préalablement par les détenteurs de droits de chasse.

- Toute action de chasse collective à compter de cinq chasseurs doit être obligatoirement signalée par des panneaux « chasse en cours » sur les chemins d'accès principaux (identifiés préalablement par le détenteur ou locataire du droit de chasse) pour la durée de l'action de chasse.

LES RÈGLES DE CHASSE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de visualisation du chasseur :

Le port d'un vêtement (haut de corps : gilet, chemise, veste, chasuble, vêtement de camouflage...) de visualisation de couleur orange fluo, tel qu'il soit visible de tous côtés, est obligatoire pour tous les participants aux actions de chasse collective et individuelle à l'exception de :

- La chasse au maximum à deux chasseurs du chamois, du mouflon, de la perdrix bartavelle, du lagopède alpin, du tétras-lyre, de la marmotte, du lièvre variable, pour lesquelles le port à minima d'un brassard d'une hauteur minimum de 5 centimètres à chaque bras ou d'un couvre-chef (casquette, bonnet, chapeau, ...) de couleur orange fluo est obligatoire. Dans le cadre de cette chasse, le tir d'opportunité du sanglier est possible uniquement pour les porteurs d'une bague de chamois ou mouflon.

- La chasse du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs, des corvidés, à poste fixe matérialisé de main d'homme, pour laquelle le port d'un dispositif de visualisation n'est pas obligatoire.

La couleur orange fluo sera obligatoire à compter de la saison de chasse 2020/2021.

Mieux accompagner les nouveaux chasseurs

- **Interdiction d'utiliser la carabine semi-automatique la première année de validation du permis de chasser.**

- **Obligation d'avoir un ou des tuteurs dans les ACCA pour la chasse au grand gibier au cours de la première année de validation du permis de chasser.**

Afin de mieux accompagner les nouveaux chasseurs dans la pratique de la chasse, ces derniers devront obligatoirement avoir un tuteur. Le ou les tuteurs auront pour rôle d'accueillir le nouveau chasseur au sein de la société de chasse, afin de le conseiller, et de poursuivre son apprentissage. Une charte sera élaborée par la FDC pour préciser le rôle du tuteur.

OBLIGATION POUR LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

Renforcement du pouvoir des présidents de sociétés de chasse

Un président de société de chasse peut, après avis de son conseil d'administration, suspendre le droit de chasser sur le territoire de l'association d'un chasseur ayant commis une faute importante de sécurité ou s'il présente un comportement anormal et inapproprié en attendant la décision du Préfet. Dans ce cas, la procédure de la faute grave doit être automatiquement enclenchée ainsi qu'en cas d'infractions liées à la sécurité relevées par les services de police habilités après validation du conseil d'administration de la société de chasse.

Un détenteur du droit de chasse peut, après avis de son conseil d'administration, interdire la chasse en cours de saison sur une zone s'il estime qu'il existe un risque pour la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.

Règlement intérieur

Intégration obligatoire dans le règlement intérieur des sociétés de chasse de l'interdiction de régler son arme à feu en dehors des stands hors période de chasse.

Intégration obligatoire dans le règlement intérieur des sociétés de chasse d'une sanction en cas de non-respect des règles de sécurité. Les auteurs d'infractions devront participer à un stage pédagogique « rappels de sécurité à la chasse » délivré par la fédération des chasseurs.

LA CHASSE EN BATTUE

Qu'entend-on par battue ?

Une battue est un groupement de chasseurs à partir de 5 chasseurs armés qui utilise des chiens ou non, y compris en laisse, pour lever et repousser du grand gibier vers des personnes postées armées ou non. Le carnet de battue est obligatoire. La battue est organisée par un responsable de battue formé. La pose de panneaux chasse en cours est obligatoire sur les parkings et sur les chemins définis par chaque président de société de chasse et déclarés à la fédération.

Responsable de battue :

La désignation d'un responsable de battue est obligatoire. Il doit délivrer les consignes de sécurité, remplir le carnet de battue et définir l'emplacement des chasseurs avec les zones de tirs autorisées.

Avant la battue :

- Le carnet de battue (format papier ou numérique) est obligatoire pour toutes les chasses collectives au grand gibier à partir de 5 chasseurs (battues organisées sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou organisateur de battue).

Les participants doivent signer le carnet de battue ou le responsable de battue doit cocher leur nom sur le carnet pour attester de leur présence. Le carnet est rempli le matin et l'après-midi en cas de changements (de lieu, de personne, de poste). Le carnet de battue peut être rempli la veille en fonction des exigences de terrain.

- Un responsable de battue peut refuser la participation d'un chasseur à la battue s'il ne respecte pas les règles de sécurité ou de courtoisie. Il doit en référer au président de la société de chasse.

Pendant la battue :

- Le chargement de l'arme doit se faire uniquement une fois arrivé au poste défini et à compter du signal (trompe, téléphone, radio, ...) ou de l'horaire de début de battue.

- Le déchargement de l'arme (chargeur vidé ou retiré si amovible) doit se faire dès le signal ou l'horaire de fin de battue.

- En cas de départ d'un poste avant la fin de l'action de chasse, le chasseur doit prévenir le responsable de battue.

Le responsable de battue :

Pour être responsable de battue, il faut :

- Avoir au minimum 25 ans et 5 ans de pratique de la chasse.

- Avoir les compétences pour encadrer une battue. La participation à la formation chef d'équipe (ou responsable de battue) est obligatoire pour encadrer une battue.

- Avoir obligatoirement une délégation du détenteur de droit de chasse dont le cadre est défini dans le règlement de chasse.

Chaque responsable de battue doit obligatoirement :

- **Posséder un carnet de battue individuel, distribué par le président de la société de chasse** . Le carnet de battue devra être rendu au président pour contrôle en fin de saison. Le président et le garde particulier pourront également le contrôler à tout moment au cours de la saison.
- **Signer le carnet de battue, avant l'action de chasse, attestant de la délivrance aux participants des règles d'organisation et des consignes de sécurité à respecter durant la battue.**
- **Nommer des suppléants formés qui pourront le remplacer en cas d'absence.**
- **Connaitre le nombre total de participants.**